

LA CHARTE : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Niveau 1

- se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (points 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10)
- tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires (point 4)
- prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements (point 11)
- mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants (point 12)
- assister à une journée de démonstration de techniques alternatives (point 13).

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.



Niveau 2 (sans contrainte de délai) :

- réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations
- tester des techniques alternatives au désherbage chimique
- réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.



Niveau 3, la commune s'engage à ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires.

LA CHARTE : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Niveau 1

Les partenaires s'engagent à apporter à la commune signataire :

une aide technique (FREDON) :

- formation du personnel aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire avec remise d'une attestation et d'un livret pédagogique
- réalisation de l'étalonnage individuel du matériel
- audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle
- fourniture de documents techniques (registre des interventions phytosanitaires, carnet d'étalonnage)
- accompagnement à la mise en conformité.

et un appui financier :

- formation, audit, conseil et documentation peuvent être pris en charge par l'Agence de l'Eau et le Conseil général.

Après contrôle du respect des engagements pris par la commune, les partenaires s'engagent à lui attribuer **un label**.

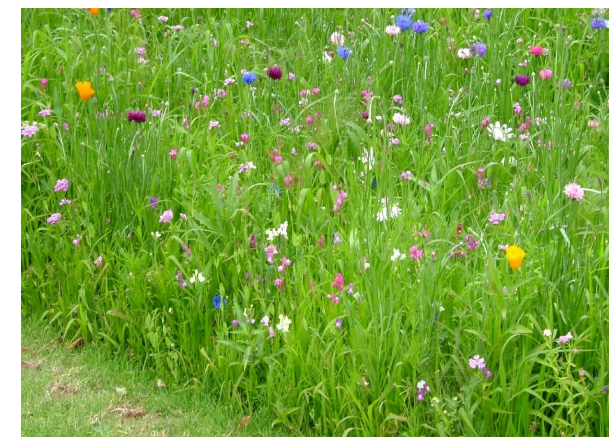
Contacts :

FREDON de Haute-Normandie
ZAC de l'aulnay – Avenue de la Clairette
76250 DEVILLE LES ROUEN
Téléphone : 02-32-82-96-09

Service Eau et rivières – Conseil général de l'Eure
Bd Georges-Chauvin – 27000 EVREUX
Téléphone : 02-32-31-51-06



Traitez mieux Traitez moins
Ne traitez plus chimiquement



Un partenariat :



POURQUOI UNE CHARTE ?

Le constat :

Les molécules utilisées pour le désherbage des zones non agricoles (diuron, aminotriazole, glyphosate, mécoprop,...) sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines de Haute-Normandie.



Les causes :

- les communes sont des consommatrices non négligeables de produits phytosanitaires,
- les transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont 40 à 50 fois supérieurs en zones urbaines par rapport aux terres agricoles,



● les zones urbaines sont souvent proches d'un point d'eau ou connectées directement au réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'où un transfert rapide sans dégradation préalable des molécules dans le milieu naturel.

Un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes, réalisé en 2004, révèle :

- beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement dans les égouts, ...)
- une non-conformité des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés, ...
- un manque flagrant de formation et d'information dans les communes.



L'action

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité du Conseil général et de l'Agence de l'Eau.

un accompagnement des communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement s'impose

mais les communes doivent être **des partenaires actifs** et s'engager à travers **une charte**.

UNE CHARTE ? TROIS NIVEAUX D'ENGAGEMENT

Traiter mieux

- en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. (cette étape passe par une mise en conformité préalable avec la réglementation en vigueur)

Traiter moins

- en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée,
- en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

Ne plus traiter du tout